

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue

la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le département du Kouilou s'étend
sur 12.516,8 km², soit 125.168 ha.

Les limites du département du Kouilou sont définies
ainsi qu'il suit :

- au Nord : la frontière internationale Congo-Gabon
telle qu'elle est définie par les conventions inter-
nationales, depuis l'océan Atlantique à la source
de la rivière Louboumou; le cours de la
Louboumou jusqu'à son confluent avec le Niari, le
cours du Niari en descendant jusqu'à son
confluent avec la Loubomo ;
- à l'Est : remonter la Loubomo jusqu'à son confluent
avec Gistwa, remonter la Gistwa jusqu'à sa
source. De ce point, suivre la ligne de crête au col
du mont Bamba, se prolonge par la ligne de
partage des eaux de la Loumbi d'un côté et de la
Loémé de l'autre jusqu'à la borne E, à côté de la
source de la Loubomo ;
- au Sud : la frontière Congo-Cabinda, telle qu'elle
est définie par les conventions internationales
jusqu'à la borne E, de la borne E à la source de
Mavomo ; descendre le cours de Mavomo, le cours
de Tioni jusqu'au confluent avec Loufika ; le
cours de Loufika à la Loémé ; le cours de la Loémé
en descendant au confluent avec Makan Mbo,
remonter Makan Mbo jusqu'à sa source, par une
ligne de crête à la source d'en face, affluent de la
rive gauche du cours d'eau Koulombo, au Nord de
Ngondji, descendre cet affluent au confluent avec
le cours d'eau Koulombo, descendre le cours du
Koulombo sur 4,4 km, suivre la ligne droite con-
ventionnelle de la source Ngamboussi PK 20, à 2
km de la gare Gondji, point de contact avec la
limite communale ;
- à l'Ouest : cette limite de la commune de Pointe-
Noire telle qu'elle est définie jusqu'à l'embouchure
à la mer de la rivière Rouge ; de ce point, la côte
à la frontière Congo-Gabon.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes disposi-
tions antérieures contraires, sera publiée au Journal
officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle écono-
mique, ministre de l'économie, du plan, de l'aména-
gement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA